

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Félix, régulièrement convoqués en date du 05 septembre 2025 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Dominique SEYFRIED, Maire.

Étaient présents : SEYFRIED Dominique, VANCOMERBECK Véronique, BUTAUD Denis, TERRIEN Elia, ARMAL Emmanuelle, CORREIA Carlos

Absents : FAVRE Chantal donne pouvoir à VANCOMERBECK Véronique
MENARD Patricia donne pouvoir à SEYFRIED Dominique

Secrétaire de séance : Emmanuelle ARMAL

Démissionnaires : HOFFELT Claude, MADEUX Jean-Philippe, MENARD Christine

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents : 6

Procurations : 2

Date de convocation : 05 septembre 2025

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 13 juin 2025
- Présentation de la proposition commerciale pour le remplacement du photocopieur
- Adhésion à Eau 17 de la commune de SURGERES pour les compétences assainissement collectif et non collectif
- Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18/35^{ème}) suite à une modification de temps de travail et modification du tableau des effectifs
- Convention d'entretien des pistes cyclables avec la Communauté de Communes des Vals de Saintonge
- Décision du Maire : Virement de crédits n° 2025-01
- Questions diverses

PREAMBULE : Présentation du bilan annuel d'exploitation du parc éolien de BEL AIR par l'entreprise VALECO

L'intervenant de la société VALECO a débuté par la présentation du bilan d'exploitation 2024 détaillé du parc éolien de BEL AIR de SAINT FELIX (la production totale en 2024 s'élève à 41 500 MWH, ce qui représente une consommation annuelle de 10 300 habitants). Il est précisé par l'intervenant qu'une note reprenant ces informations va être distribuée aux habitants.

Puis, a été dressé un compte-rendu des visites sur site des 200 élèves des collèges de Surgères et



Mauzé sur le Mignon qui se sont déroulées du 27 au 29 mai 2025. Lors de ces visites, les jeunes ont été sensibilisés aux enjeux de la transition énergétique, il leur a été présenté les phases de construction d'un projet éolien et ils ont pu visiter l'intérieur d'un mât d'une éolienne.

OBJET : Approbation du procès-verbal du 13 juin 2025

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2025.
Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 7 voix pour, 0 contre et 1 abstention, d'approuver le procès-verbal du 13 juin dernier.

OBJET : Présentation de la proposition commerciale pour le remplacement du photocopieur

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que d'ici un an et demi le contrat de location du photocopieur arrivera à échéance.

La Mairie a été sollicitée en ce début d'année par le prestataire actuel qui nous a proposé de nouveaux contrats avec un meilleur tarif et du matériel neuf.

Au vu des propositions ci-annexées, il a donc été décidé de proposer au Conseil Municipal le renouvellement du photocopieur avant l'échéance du contrat en cours.

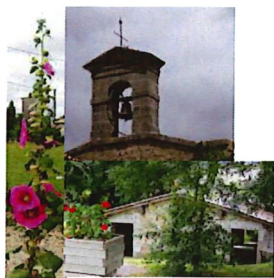
Vu l'exposé de Mme la Maire présentant 3 propositions de contrat de location de photocopieur neuf ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre présentée et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de la société LBS pour le matériel **RICOH IM C2010A + Module**, dans le terme suivant :
 - **Coût locatif mensuel + forfait de consommation** : 299,90 €
 - **Coût copie** : N&B 0,00450 €, couleur 0,04500€
 - **Nombre de trimestres** : 21
 - **Livraison, installation et formation** : 690,00 € HT
 - **100 ramettes A4 80g offertes**
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

OBJET : Adhésion à Eau 17 de la commune de SURGERES pour les compétences assainissement collectif et non collectif

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat Eau 17, réuni le 13 juin 2025 d'accepter l'adhésion de la ville de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.



Madame la Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical et de la note d'incidence annexée.

Considérant les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts d'Eau 17 et notamment l'article 8.3,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 17-2021-02-15-002 listant les membres adhérents à Eau 17 pour les compétences à la carte eau, assainissement collectif, assainissement non collectif,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à Eau 17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

OBJET : Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18/35^{ème}) suite à une modification de temps de travail et modification du tableau des effectifs

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent de l'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 14,50 heures hebdomadaires à 18 heures hebdomadaires, afin de permettre l'aboutissement des projets et des objectifs annuels.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'une modification de la durée hebdomadaire de plus de 10 % nécessite une ouverture de poste, une publicité de 1 mois sur le site Emploi Territorial puis dans un second temps fermeture du poste actuel après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2023 ;

Considérant que suite à la modification du temps de travail de plus de 10 % de la secrétaire de mairie à compter du 1^{er} novembre 2025, il est nécessaire de créer emploi permanent dans le cadre des adjoints administratifs territoriaux au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :



- **DE CREER** un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18/35^{èmes}, à compter du 1^{er} novembre 2025, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- **DE DECIDER** qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- **DE DECIDER** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs modifié comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2025,

Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	C	1	14,5/35
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	Non pourvu	14,5/35
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	Non pourvu	14,5/35
Adjoint administratif territorial principal de 2° classe	C	Non pourvu	18/35
Filière technique			
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	35/35
Adjoint technique territorial	C	1	35/35
Adjoint technique territorial	C	1	3/35

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder aux déclarations publicité du poste.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

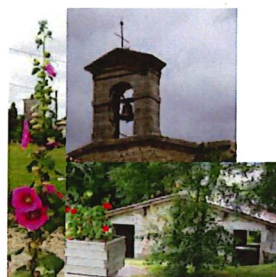
OBJET : Réhabilitation de la signalétique des circuits vélo – Accord concordant pour la mise en place d'un fonds de concours

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Vu la délibération n° CC2025_077 du Conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté en date du 19 mai 2025, portant sur la création d'un fonds de concours pour la réhabilitation de la signalétique de 9 circuits vélos identifiés comme non valorisable au vue de leur vétusté. Étant précisé que la part communautaire du fonds de concours est fixée à 50 % du coût des travaux réalisés, après déduction des subventions éventuellement obtenues par la commune et du FCTVA, et, afin de limiter les difficultés de trésorerie, les fonds seront versés sur la base du budget prévisionnel actualisé avant lancement de l'opération,

Considérant que le coût prévisionnel de rénovation pour la commune a été évalué à 1 600 € TTC,



montant indicatif avant versement du fonds de concours, et susceptible d'être ajusté en fonction des coûts réels constatés

Circuits	Communes	Dépenses à charge des communes		Estimation fonds de concours versés par la GDC
		TTC	Montant hors FCTVA (16,404%)	HT
Circuit n°9 – 13 km	Bernay Saint-Martin – 9 km	3 600 €	3 091 €	1 545 €
	Saint-Félix – 4 km	1 600 €	1 374 €	687 €
	Total	5 200 €	4 465 €	2 232 €

Considérant que l'opération est conditionnée à l'accord concordant des communes concernées par le parcours détaillé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé et en avoir délibéré avec 5 voix pour, 3 contre et 0 abstention, décide :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours attribué par Vals de Saintonge Communauté pour la réhabilitation du circuit vélo tel que détaillé ci-dessus
- **DE PRECISER** que le fonds de concours est conditionné à l'engagement conjoint des communes concernées par un même circuit.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires correspondant au montant prévisionnel de l'opération, soit 4 km sur le parcours total de 13 km pour un montant estimé à 1 600 € TTC ;
- **DE TRANSMETTRE** à Vals de Saintonge Communauté le budget prévisionnel actualisé sur la base des devis avant lancement de l'opération, afin de permettre le versement du fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents liés au projet.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2025-01

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été reçu en mairie une facture de la Direction Départementale Des Finances Publiques (DDFIP) notifiant un trop perçu par la commune d'une taxe d'aménagement pour un permis de construire datant de 2021. Par conséquent, la commune doit rembourser ce trop perçu, mais les crédits n'ayant pas été ouvert lors du vote du Budget, il a été nécessaire de procéder à un virement de crédits.

Comme l'y autorise sa délégation, Madame la Maire a donc pris la décision de modifier le budget comme suit :

DEPENSES	
Article / Chap. – opération	Montant
10226 (10) – Taxe d'aménagement	+ 383,00 €
231 (23) – 2313123 : Immobilisations corporelles en cours	- 383,00 €
Total dépenses	0 €



Questions diverses :

– Madame Elia TERRIEN intervient pour souligner que les nombreuses coupures électriques deviennent contraignantes. Madame la Maire conseille de contacter ENEDIS à chaque coupure. Elle ajoute que ce n'est malheureusement pas du ressort de la commune de pouvoir négocier des gestes commerciaux, et insiste sur le fait que les administrés doivent impérativement faire recenser les coupures dont ils sont victimes auprès des services d'ENEDIS.

– Madame Véronique VANCOMERBECK rapporte une interrogation de Madame Chantal FAVRE afin de savoir s'il y aurait la possibilité de sécuriser les marches du terrain de pétanque par l'ajout de barrières de sécurité.

– Madame la Maire dresse un bilan des manifestations du 14 juillet et des nocturnes en Vals de Saintonge du 1^{er} août, et adresse tous ces remerciements aux bénévoles.

▪ **14 juillet** : Il a été recensé 50 inscriptions d'habitant de la commune, 11 inscriptions d'habitants hors commune et 3 enfants. Le coût restant à charge de la commune s'élève à 206,23 €.

▪ **1^{er} août (nocturnes)** : Il a été distribué 476 tickets d'entrée. Le coût restant à charge de la commune s'élève à 1 338,86 €.

– Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le SDEER procèdera à la pose des mâts de protection des candélabres du parking de la salle des fêtes courant octobre, et que la société ID VERDE terminera les espaces verts à cette même période.

– Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite au vandalisme du 11 juillet 2025, les chaises de l'église brûlées vont être remplacées et le coût du remplacement sera pris en charge par le foyer des enfants responsables de ce geste.

– Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à la pétition déposée en Mairie concernant un problème d'aboiements intempestifs de chiens dans le village, une médiation a eu lieu avec les pétitionnaires et la conciliatrice de justice.

– Madame la Maire annonce que pour les journées du patrimoine, le départ se fera à 10h devant la Mairie, et ajoute qu'à l'issue du parcours un pique-nique aura lieu sur le parvis de l'église ou dans la salle des fêtes en cas de mauvais temps.

La séance est levée à 22h12.

La Maire,
Dominique SEYFRIED

La Secrétaire,
Emmanuelle ARMAL

